

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 13

Date de Convocation
10 février 2026

Présents Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DEGOUY Lynda, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), DUTHILLEUL Sandra (procuration à Monsieur LEBRUN Alain), LAMOTE-CAILLIET Natacha (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).

Absente Madame CARLIER Elise.

Secrétaire Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique est élue secrétaire.

Délibération N° 03/2026

Objet de la délibération :

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement de la commune, l'arrosage, l'entretien des bâtiments scolaires pour la rentrée scolaire de septembre, etc... ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, chaque année, tant que nécessaire, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, sera créé :

- ♦ un emploi à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

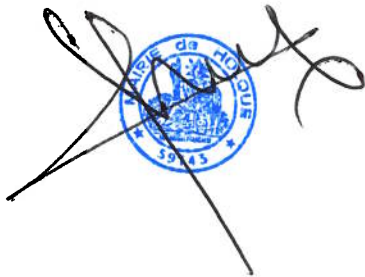
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

La secrétaire de séance,
Angélique GALMICHE-GOLLIOT



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque le 26 février 2026 et publication du 26 février 2026



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.